



COMMUNE D'OTTMARSHEIM
Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal
Séance Ordinaire du 24 juin 2024

Nombre de conseillers élus : 19 **Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie BEHE, Maire,**

Conseillers en fonction : 19 Sont présents à la séance :

Conseillers présents : 15

Les Adjoints au Maire :

Rachel MEYER-ROCHE, 2^{ème} adjointe, Francesca MUFF BICHON, 4^{ème} adjointe, Olivier FALLECKER, 5^{ème} Adjoint

Les Conseillers municipaux délégués :

Sylvie RUIS

Les conseillers municipaux :

Véronique BERNOLIN, Raymond PILOT, Ingrid NAVILIAT, Sébastien MARRON, Julie DUBOIS, Daniel FERRAGU, Marie-Christine DOJAT, Mario MULLER, Alexandre SCHLOSSER, Yves SCHMITT.

Formant la majorité des membres en exercice.

Les absents excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des Collectivités Territoriales :

Frédéric EHRET a donné procuration à Sylvie RUIS

Jeannot KIHLLI a donné procuration à Francesca MUFF BICHON

Alain WADEL a donné procuration à Mario MULLER

Les absents non excusés sans pouvoir :

NEANT

Les absents excusés sans pouvoir :

Catherine BOURI

Assistent en outre à la séance :

Alexandre CRUSSON, D.G.S.,

Francine STIEGLER, Rédacteur.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal en souhaitant la bienvenue aux conseillers présents, aux représentants de la presse, aux enfants du Conseil Municipal des Enfants et aux auditeurs présents dans la salle.

Il rappelle que les conseillers ont été régulièrement convoqués à cette séance selon l'invitation du 20 juin 2024.

Il procède ensuite à l'appel des conseillers par ordre du tableau et cite les pouvoirs reçus (voir fiche de présence ci-jointe).

Il constate que la majorité des membres en exercice assiste à la séance et que le Conseil Municipal peut délibérer de façon valide.

Il rappelle les affaires inscrites à l'ordre du jour :

Administration et moyens généraux

- 1- Désignation du secrétaire de séance
- 2- Délibération approuvant le procès-verbal du 28 mai 2024
- 3- Délibération approuvant le transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (2024/MG-009)
- 4- Délibération approuvant la nomination du Garde-Chasse (2024/MG-010)
- 5- Délibération approuvant l'attribution d'un véhicule de service à titre gracieux avec remisage à domicile (2024/MG-011)

Finances

- 6- Délibération approuvant la tarification de la vaisselle des salles communales (2024/FIN-012)
- 7- Délibération concernant la modification de l'acte constitutif d'une régie de recette pour les services administratifs de la commune d'Ottmarsheim (2024/FIN-013)
- 8- Délibération approuvant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association RHIN ET SUNDGAU (2024/FIN-014)

Personnel communal

- 9- Délibération approuvant la création d'un poste d'Adjoint technique (2024/RH-004)
- 10- Délibération approuvant le recours à un contrat d'apprentissage (2024/RH-005)

Informations et divers

- 11- Tirage des jurés d'assise
- 12- Renouvellement du conseil de développement (CDD) de Mulhouse Alsace Agglomération
- 13- Décisions du Maire prise dans le cadre de ses délégations :
 - Registre des décisions
- 14- Informations
- 15- Conseil Municipal des Enfants
- 16- Réponses aux questions écrites

Délibération N°1 : Approbation de la désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose de désigner Madame Francine STIEGLER comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire décide de passer au vote.

VU L'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE Madame Francine STIEGLER, rédacteur, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal pour sa séance du 24 juin 2024.

Délibération N°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 28 mai 2024

Monsieur le Maire demande si des informations supplémentaires sont à formuler.

Monsieur MULLER : *J'ai l'impression qu'il manque la page 23.*

Monsieur le Maire : *Nous allons vous le remettre*

Monsieur MULLER : *Une autre question du même style, cela figure peut-être sur la page 23 vous avez dit que vous alliez voir et que vous allez me donner la réponse au sujet des économies lié à la non-publication d'un droit d'expression.*

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Monsieur CRUSSON : Je vais pouvoir vous répondre sur ce point. Effectivement par rapport à l'historique j'ai regardé avec les services la réponse qui vous avait été faite et c'était une initiative d'un agent qui n'était pas justifié. Cela n'avait rien à voir quant à une question budgétaire mais simplement un agent qui s'est avancé sur le sujet. Il s'agissait juste d'un report votre demande qui était à mettre sur un autre bulletin.

Monsieur MULLER : Je veux bien, mais cela fait un peu beaucoup depuis le mois décembre, c'est un hasard, mais chaque fois ce sont des erreurs, des omissions, je ne jette la pierre à personne, mais j'espère que cela va se régulariser dans les prochains temps.

Monsieur CRUSSON : Tout à fait.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le procès-verbal du 28 mai 2024.

Délibération N°3 : Approbation du transfert de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme

Monsieur le Maire, présente le point N°3

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** l'article L422-1 du code de l'urbanisme définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes,
- Vu** l'article L422-8 du code de l'urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus à compter du 01 juillet 2015,
- Vu** les articles R410-5 et R423-15 du code de l'urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une collectivité territoriale,

Considérant la nécessité de définir les modalités de collaboration entre la commune d'Ottmarsheim et les services municipaux dédiés à l'instruction des autorisations des droits des sols,

Considérant le projet de convention annexé à la présente délibération,

Monsieur MULLER : Monsieur POINSARD ne sera pas remplacé ?

Monsieur le Maire : Non, il y aura des changements internes mais Monsieur POINSARD ne sera pas remplacé.

Préfecture de la Région Grand Est - Préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

**Arrondissement
MULHOUSE**

Monsieur MULLER : *Le fait de faire instruire les permis par la mairie de Wittenheim est ce que cela aura une incidence sur le délai de traitement des dossiers ?*

Monsieur le Maire : *Un dossier a un délai de deux mois.*

Monsieur MULLER : *Cela ne va pas rallonger ce délai ?*

Monsieur le Maire : *Non cela ne va rien changer*

Monsieur SCHMITT : *A ISSENHEIM, le délai est d'un mois.*

Monsieur le Maire : *Nous, nous avons des délais de 15 jours ou trois semaines cela dépend du dossier.*

Monsieur SCHMITT : *Si vous n'avez pas de réponse au bout d'un mois, c'est bon.*

Monsieur MULLER : *La décision finale sera toujours chez vous ?*

Monsieur le Maire : *Oui. La mairie de Wittenheim regarde si tout est conforme par rapport au P.L.U. si c'est bien conforme par rapport à l'A.B.F. et ensuite la mairie d'Ottmarsheim est responsable du dossier.*

Monsieur MULLER : *Le citoyen viendra toujours ici ?*

Monsieur le Maire : *Oui, il n'ira jamais à Wittenheim.*

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONFIE** aux services municipaux chargés de l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol de la Ville de Wittenheim, l'instruction de l'ensemble des autorisations d'urbanisme de son territoire à compter du 01 juillet 2024 selon les conditions mentionnées à la convention annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer avec la Ville de Wittenheim, la convention relative aux modalités d'instruction des autorisations d'urbanisme confiées par la commune

Etant entendu que les crédits sont disponibles au titre du budget de l'année en cours

gDélibération N°4 : Approbation de la désignation du garde-chasse

Monsieur le Maire, présente le point N°4 :

EXPOSE DES MOTIFS

En application de l'article 31 du cahier des Charges des Chasses Communales du Haut-Rhin pour la période 2025/2034 de première part, et de l'article 11 de la convention de mise en location de la chasse communale, de seconde part, le locataire des deux lots de chasse de la

Accusé de réception en préfecture
N°24-1008-100391-0001-10-2024-00000
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Commune d'Ottmarsheim, M. Hervé MONNIER, demande la nomination d'un garde-chasse particulier, en l'occurrence :

- M. Roland BRINGY domicilié 17, rue de Meyenheim à Réguisheim (68890).
- Monsieur Roland BRINGY remplit les conditions demandées pour l'exercice des fonctions de garde-chasse:

Il possède un permis de chasse en cours de validité (permis n ° 012 869 délivré le 27 mai 2019 par la Préfecture du Haut-Rhin)

Il a suivi une formation de garde-chasse (attestation de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin délivrée le 5 octobre 2012)

Il a déposé une déclaration en Préfecture sur les incompatibilités à la fonction de garde-chasse particulier (15 novembre 2016)

Il bénéficie d'une décision d'agrément pour le piégeage, délivrée par la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin le 8 mars 2013,

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la nomination de Monsieur Roland BRINGY en qualité de garde-chasse particulier pour tes deux lots de chasse de la Commune d'Ottmarsheim,
- **AUTORISE** à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération N°5 : Approbation concernant l'attribution d'un véhicule de service à titre gracieux avec remisage à domicile

Monsieur le Maire, présente le point N°5

EXPOSE DES MOTIFS

En vertu de l'article L. 2123-18-1-1 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante peut, par délibération annuelle, mettre un véhicule à disposition de ses membres ou des agents de la collectivité lorsque l'exercice de leurs mandats ou de leurs fonctions le justifie.

Considérant que la mise à disposition d'un véhicule aux agents de l'établissement, lorsque

Accusé de réception en préfecture
068-21680258-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de rédaction : 2024-09-24

Arrondissement

MULHOUSE

l'exercice des fonctions le justifie, doit être encadrée par un arrêté sur la base d'une délibération annuelle du Conseil,

Le Maire rappelle que la Commune d'Ottmarsheim dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à disposition d'agents exerçant le remisage du véhicule à leur domicile.

Il convient de distinguer les véhicules de service et les véhicules de fonction :

- Le véhicule de fonction peut être mis à disposition de manière permanente en raison des fonctions occupées.

L'utilisation est exclusive même en dehors des heures et des jours de service et des besoins de son activité. Cette mise à disposition d'un véhicule de fonction est un avantage en nature faisant l'objet d'une fiscalisation.

- Le véhicule de service est destiné aux seuls besoins de service et ne doit en aucun cas faire l'objet d'un usage à des fins personnelles (déplacement privée, week-ends, vacances, transports de personnes non autorisées par la collectivité), cette interdiction stricte s'applique à tous les véhicules de service.

Les conducteurs ne conservent donc pas l'usage de leur véhicule au-delà du service, sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage du véhicule à leur domicile.

Une autorisation de remisage à domicile constitue une autorisation d'effectuer uniquement les trajets domicile/travail avec le véhicule de service. Les interdictions strictes liées à l'utilisation du véhicule de service s'appliquent dans le cas de remisage à domicile.

Tous les agents pourront bénéficier ponctuellement d'autorisations de remisage à domicile lorsque leur fonction le justifiera.

L'agent utilisateur d'un véhicule doit disposer d'un permis de conduire valide et que tous cas de suspension ou de remise en cause de la validité du permis de conduire doit être signalée.

Les affectations de véhicules ne sont pas nominatives sauf à bénéficier d'une autorisation de remisage à domicile permanente.

Cette autorisation peut être permanente, c'est-à-dire délivrée à un agent pour une durée d'un an renouvelable sur décision expresse de l'autorité. Elle est révoquée à tout moment.

Pendant la durée du remisage à domicile, l'agent est personnellement responsable de tous vols et toutes dégradations, sauf à établir que le vol ou la tentative de vol a eu lieu avec effraction ou avec violences corporelles.

Enfin, l'utilisateur de véhicules est soumis aux règles de droit commun et il encourt les mêmes sanctions qu'un particulier conduisant son propre véhicule, ~~il devra notamment s'acquitter lui-même des amendes.~~

Département du Haut-Rhin

**Arrondissement
MULHOUSE**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la circulaire n° 200509433 du 1^{er} juin 2007 du ministère de l'économie, des finances et de l'emploi relative aux avantages en nature et au régime social et fiscal ;

Vu la circulaire DAGEMO/BCG n°97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service ;

Dans l'attente d'un règlement d'utilisation des véhicules de service,

Dans l'attente de l'avis du CST,

Monsieur FERRAGU : Cela ne concerne pas le mini bus ?

Monsieur le Maire : Le mini bus concerne les associations

Monsieur MULLER : C'est bien un véhicule de service et non un véhicule de fonction ?

Monsieur le Maire : C'est un véhicule de service.

Monsieur MULLER : C'est valable un an ?

Monsieur CRUSSON : C'est spécifié par la direction et pour la durée

Monsieur MULLER : Il faudra repasser une délibération ?

Monsieur CRUSSON : Après on peut ajuster en même temps le règlement d'utilisation sur la durée.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : **AUTORISE** l'utilisation et le remisage à domicile ponctuel des véhicules de service pour l'ensemble des agents, étant précisé que les autorisations seront formalisées par un arrêté.

Article 2 : **AFFECTE** des véhicules de service dont le remisage est autorisé à domicile de façon permanente aux emplois suivants :

EMPLOI	Nombre d'agents concernés
Direction Générale des Services	

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Cette affectation fera l'objet d'un arrêté nominatif du Maire

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les autorisations d'utilisation des véhicules ainsi que les autorisations de remisage à domicile.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Délibération N°6 : Approbation des tarifs de la vaisselle des salles communales

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°6

EXPOSE DES MOTIFS

Lors de la location des salles communales, un état des lieux est établi portant désignation de la vaisselle ou du matériel mis à disposition des utilisateurs. Dans certains cas, la commune peut constater une détérioration, une casse ou une perte concernant cette vaisselle ou ce matériel prêté. Par conséquent, il importe que soit déterminé un barème tarifaire afin d'en exiger le remboursement par l'émission d'un titre de recettes. Il vous est proposé, ci-dessous, un tableau récapitulatif du matériel ou la vaisselle susceptible d'être mis à disposition, avec indication du tarif unitaire dans le cas où un remplacement serait nécessaire.

MISE A DISPOSITION DE LA VAISSELLE
TARIFS APPLIQUES EN CAS DE CASSE OU DE PERTE

Désignation	P.U en € en cas de non-restitution ou de casse
Assiettes Creuses ø 22,5cm	3€00
Assiettes à dessert ø 19,5cm	3€00
Assiettes Plates ø 23,5cm	3€00
Chauffe-assiettes (200 assiettes)	Selon facture
Couteau à pain	12€00
Couteaux à trancher	23€00

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Département du Haut-Rhin

Arrondissement

MULHOUSE

Couteaux de table (par 10)	3€00
Cruches en verre (1 Litre)	3€00
Cruches en Inox (1 Litre)	12€00
Cuillères à dessert (par 10)	3€00
Cuillères à soupe (par 10)	3€00
Fourchettes de tables	3€00
Louches à soupe	10€00
Louches à bec	13€00
Machine à café 100 tasses	500€00
Marmites avec - sans couvercle	140€00
Paniers à pain	5€00
Passoires	78€00
Pic à viande	25€00
Plaques à fours	23€00
Plaques à rôtir	78€00
Plateaux de service	11€00
Plats à gratin en inox	13€00
Plats ovales en inox	8€00
Plats ronds en inox	10€00
Saladiers en inox	14€00
Sous-tasses à café	1€00
Tasses à café (par 12)	3€00
Tire-bouchons/ décapsuleurs	5€00
Verres à bière / eau / soda 28cl	3€00
Verres ballons 15cl (par 12)	3€00
Verres ballons 19cl (par 12)	3€00
Verres champagne 13cl (par 12)	3€00
Verres dégustation 2cl (par12)	3€00

Aucune question n'étant formulée, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le barème tarifaire du matériel à remplacer en cas de détérioration, casse ou perte

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente proposition.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°7

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- Vu** le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2011 portant création de la régie de recettes des services administratifs,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour les produits encaissés ainsi que les modes de paiement acceptés par la régie de recette pour les services administratifs de la commune d'Ottmarsheim,

Considérant l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 18 juin 2024

Monsieur MULLER : Il ne s'agit pas d'une nouvelle recette ?

Madame RUIS : Il y a la nouvelle recette de la vaisselle que l'on vient de voter.

Monsieur MULLER : Ce n'est que le contenu qui change, il y aura cette convention et il y aura l'autre de la médiathèque, c'est tout ce qui sera actif ?

Madame MEYER ROCHE : La médiathèque a sa propre régie. Nous devons lister toutes les recettes qui entrent. Si nous créons une nouvelle recette, il va falloir que l'on délibère pour remettre cette liste dans la nouvelle régie.

Monsieur MULLER : On modifie la régie, on n'en crée pas une nouvelle ?

Madame MEYER ROCHE : Oui, nous listons une nouvelle recette car le régisseur n'a pas le droit d'encaisser que ce qui est noté dans l'arrêté.

Monsieur MULLER : Il y a donc deux régies actives ?

Madame MULLER ROCHE : Oui, la médiathèque et le point information ont la même régie et la mairie.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Département du Haut-Rhin

Arrondissement MULHOUSE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **MODIFIE**, comme suit l'acte de la régie des services administratifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tous les documents nécessaires à la modification de la Régie de recettes des services administratifs
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à procéder à la nomination du régisseur, des mandataires suppléants et des mandataires simples

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès des services administratifs de la Commune d'Ottmarsheim.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie d'Ottmarsheim sise 20, Rue du Général de Gaulle à 68490 Ottmarsheim

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :

- Les droits de locations des salles communales (salle des fêtes, salle polyvalente) et du stade communal, y compris les cautions,
- Les droits de locations des biens communaux,
- Les droits de place,
- Les copies d'extrait d'acte d'état civil de plus de 100 ans,
- Les frais de photocopies,
- Les concessions de tombes et columbarium,
- Les droits des prestations de service conclues à titre onéreux,
- Facturation et encaissement de la vaisselle cassée ou non restituée.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Encaissement en numéraire, euros,
- Encaissement par chèques bancaires ou postaux et assimilés, libellés à l'ordre de la régie,
- Virement bancaire,
- Payfip,
- Carte bancaire.
- Les recettes sont perçues contre remise à l'utilisateur de tickets, factures ou reçus tirés d'un carnet à souches.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du comptable assignataire du SGC de Mulhouse.

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

**Arrondissement
MULHOUSE**

- ARTICLE 7** : Un fond de caisse d'un montant de 50 € euros est mis à la disposition du régisseur.
- ARTICLE 8** : Le montant maximal de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300 €.
- ARTICLE 9** : Le régisseur est tenu de verser auprès de La Banque Postale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le montant maximal fixé à l'article 8, sinon une fois par mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.
- ARTICLE 10** : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes tous les mois.
- ARTICLE 11** : Le régisseur n'est assujéti à aucun cautionnement.
- ARTICLE 12** : Le régisseur percevra une indemnité de manèvements des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 13** : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de manèment des fonds.
- ARTICLE 14** : Le Directeur général des services et le comptable public assignataire du Service de gestion comptable, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération N°8 : **Approbation concernant l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'association RHIN ET SUNDGAU**

Madame Sylvie RUIS, Adjointe Déléguée, présente le point N°8

EXPOSE DES MOTIFS

L'association RHIN ET SUNDGAU fêtera le 80^{ème} anniversaire de la Libération de la France, le 03 décembre 2024.

A cette occasion, Monsieur le Président a lui-même initié un itinéraire mémoriel à travers toute la France. Il a également demandé aux villes, aux associations d'anciens combattants et mémorielles qui le souhaitent de marquer cet anniversaire important.

Rhin et Sundgau, association qui a la chance de compter parmi les siens, l'un des derniers survivants de ce second conflit mondial en la personne de Monsieur Jacques GOUVIER, également auteur des ouvrages sur les « COMBATS EN FORET DE LA HARDT » et vice-

Arrondissement

MULHOUSE

président, souhaiterait présenter une cérémonie centrée sur la LIBERTE et la PAIX et orientée vers la jeunesse.

Cette manifestation comprendrait la participation des collégiens de l'établissement de notre commune et de leurs enseignants, de deux élèves de terminale du Lycée Episcopal de Zillisheim, chanteuses lyriques, des jeunes sapeurs-pompiers de notre secteur encadré par Monsieur Joël ADAM, du Souvenir français ainsi qu'un lâcher de colombes blanches.

Aussi, pour pallier les frais supplémentaires qu'engendre cette manifestation, l'association sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle de trois cents euros (300.00 euros).

Monsieur SCHLOSSER : C'est l'association qui a demandé cette somme ?

Madame RUIS : Oui, c'est eux qui l'ont demandé.

Monsieur MULLER : J'ai une question à ce sujet au point de vue général, au mois de mars, nous avons discuté ce point et il était question de nous donner le tableau avec les subventions et les adhérents d'Ottmarsheim, si vous vous souvenez ? Cela en est où ?

Monsieur CRUSSON : Le travail de recensement est relativement difficile. Nous avons par exemple des associations qui ont changé de statut récemment dans une, avec un nouveau comité directeur.

Monsieur MULLER : Oui si vous donnez la situation au moment où la demande de subvention a été faite cela me va très bien ?

Monsieur CRUSSON : Nous pourrions le faire car nous avons plusieurs sujets avec les associations, notamment concernant le règlement d'utilisation des salles.

Monsieur MULLER : Cela n'a rien à voir maintenant, mais ce document que vous aviez promis est ce que nous l'aurons ou on ne l'aura pas ?

Monsieur CRUSSON : Vous l'aurez bien sûr.

Monsieur MULLER : Mais quand ?

Monsieur CRUSSON : Au prochain conseil municipal nous pouvons vous sortir cela.

Monsieur MULLER : Il aura lieu quand le prochain conseil municipal ?

Monsieur CRUSSON : En septembre, mais la date n'est pas encore fixée. Nous fixerons les dates des prochains conseil municipaux pour le reste de l'année.

Monsieur MULLER : Super ! C'est une bonne initiative !

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de Trois Cents euros à l'association RHIN ET SUNDGAU ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget **au compte 6574999999** Divers sur délibérations ;

Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'effet de la présente ;

Délibération N°9 : Approbation de la création d'un permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°9

I. EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu** l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe relevant du cadre des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), compte tenu de la réussite d'un agent au concours d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Monsieur MULLER : Je profite de nouveau de ce point pour poser la question quant à l'organigramme que vous m'aviez promis au mois de décembre et que l'on n'a toujours pas reçu.

Monsieur CRUSSON : Il vous sera restitué au mois de septembre puisque le CDG est entrain de travailler sur les différentes modifications.

Monsieur MULLER : Donc, au mois de septembre nous aurons cet organigramme ? Entre temps, quel organigramme est valable ?

Monsieur CRUSSON : Le dernier qui est de 2022.

Monsieur SCHMITT : Le poste d'adjoint technique concerne une personne qui est déjà employée ?

Madame MEYER ROCHE : Oui

Monsieur SCHMITT : Est-ce que nous pouvons savoir de qui il s'agit ?

Madame MEYER ROCHE : Non, nous ne donnons pas de nom.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : À compter du 01/07/2024, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2^e classe relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Délibération N°10 : Approbation au recours d'un contrat d'apprentissage

Madame Rachel MEYER ROCHE, Adjointe au Maire, présente le point N°10

EXPOSE DES MOTIFS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;
- Vu** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;
- Vu** l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;
- Vu** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;
- Vu** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Arrondissement

MULHOUSE

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant que les modalités d'accueil de l'apprenti feront l'objet d'une saisine du CST pour avis au moment du choix du candidat ;

Monsieur SCHLOSSER : Qui sera le maître de stage ?

Madame MEYER ROCHE : C'est obligatoirement quelqu'un qui a le diplôme préparé par l'apprenti

Monsieur SCHLOSSER : On ne donne pas de nom c'est ça ?

Madame MEYER ROCHE : Non.

Monsieur SCHLOSSER : Est-ce qu'il faut ouvrir un poste pour cela ou c'est un poste qui existe déjà ?

Monsieur CRUSSON : Non ce n'est pas nécessaire.

Après avoir satisfait aux questions, le Conseil Municipal passe au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **RECOURT** au contrat d'apprentissage,
- **CONCLUT**, dès la rentrée scolaire 2024/2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Espaces verts	Paysagiste	CAP/BEP	2 ans maximum

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis et le CNFPT.

Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

INFORMATIONS ET DIVERS

Point N°11 : Tirage des jurés d'assise

Conformément à l'Article 261 du code de procédure pénale (CPP), il appartient à la commune de procéder publiquement au tirage au sort à partir de la liste électorale d'un nombre triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral.

Pour OTTMARSHEIM, ce nombre est de 2. Il convient donc de tirer 6 noms au sort.

La personne la plus jeune ne doit pas avoir moins de 23 ans en 2025.

Les numéros suivants sont cités :

- N° 176
- N° 666
- N°17
- N° 224
- N° 1000
- N°416

Point N°12 : Renouvellement du conseil de développement (CDD) de Mulhouse Alsace Agglomération

Nous devons renouveler notre représentant Monsieur Bernard CHICHERET au conseil de développement de Mulhouse Alsace Agglomération.

Celui-ci nous a fait parvenir un courrier précisant sa demande de renouvellement de candidature au conseil de développement pour représenter la commune d'Ottmarsheim.

Monsieur le Maire demande aux publics présents dans la salle s'il souhaite déposer leur candidature, car les membres du conseil municipal ne peuvent pas se présenter.

Monsieur SCHMITT : Pourquoi ne demande-t-on pas à la population directement ?

Monsieur CRUSSON : L'information est faite par M2A en direct

Monsieur le Maire propose de renouveler la candidature de Monsieur CHICHERET.

Monsieur SCHMITT : Sans problème, mais je propose qu'il vienne rendre compte de ce qui se passe.

Monsieur le Maire : Il l'a déjà fait à plusieurs reprises

Arrondissement
MULHOUSE

Aucune autre candidature n'étant proposée, Monsieur CHICHERET est reconduit en qualité de représentant au conseil de développement.

DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Présenté par Jean-Marie BEHE.

Registre des décisions

Le Registre des décisions était joint au Procès-Verbal.

Y-a-t-il des questions ?

Monsieur SCHLOSSER : Où ont été effectués les travaux de plâtrerie ?

Monsieur le Maire : Dans l'entrée de la salle des fêtes à gauche, il y avait une ouverture qui servait à l'origine de vestiaire. Mais cela n'étant jamais utilisé à cette fin, la commission de sécurité a refusé cette ouverture et un mur coupe-feu a été monté.

Monsieur MULLER : Peut-on avoir le tableau complet du registre des décisions soit à partir du 01 janvier à la place des extraits ?

Monsieur le Maire : Oui.

13 DIVERS

Avant de passer au conseil municipal des enfants Monsieur le Maire communique des informations diverses

- **PLATEFORME DOUANIÈRE** :

La CEA continue de travailler sur l'appel à candidature qui doit être terminé en fin d'année et mis en ligne l'année prochaine.

Une réunion de présentation devrait avoir lieu à COLMAR à la CEA le 20 septembre avec la Commune d'OTTMARSHEIM et la M2A.

J'ai signé un permis de démolir de l'ancienne douane de la plateforme douanière.

Une réunion aura lieu le 25 juin 2024 avec la CEA et EURORHEINPORT pour l'aménagement du RD52 à hauteur des accès du terminal 3, pour les dégagements et le stationnement des poids-lourds.

Nous allons vous transmettre le nouveau panneau qui signale l'abbatiale sur l'autoroute. Celui-ci est un peu plus moderne.

- PROJET ECOLE :

Des devis ont été fait pour la rénovation de la cour de l'école maternelle. Puis, des demandes de travaux ont été émis sur le bâtiment. (Infiltrations). Le total d'un devis atteint la somme entre 5 et 600 000 euros de réparation et d'aménagement.

Cela représentante énormément d'argent tout en sachant qu'à l'école primaire des travaux doivent aussi être effectués (ventilation double flux, amiante, ascenseur obligatoire ainsi que la réfection de la cour).

Les travaux pour l'école primaire représentent la somme de 2.5 millions d'euros voir 3 millions.

Nous avons donc une idée de rassembler ces deux écoles autour de l'école primaire.

Cela permettrait de faire des économies de chauffage car il y aurait plus qu'un seul bâtiment, cela faciliterait la vie des parents pour déposer les enfants dans les écoles et s'il reste de la place nous pourrions travailler avec la M2A pour faire de la place au périscolaire.

Un assistant à maîtrise d'ouvrage va faire des propositions, qui a déjà rencontré les directeurs de ces deux écoles afin qu'ils puissent donner leurs avis. Ensuite, deux ou trois propositions seront présentés en septembre.

Une proposition sera choisie et chiffrée. Ensuite, toutes les démarches seront faites pour avoir un maximum de subventions.

Monsieur MULLER : Vous allez intégrer la réhabilitation de l'école maternelle ? Faut-il la démolir ou pas ?

Monsieur le Maire : Il faut d'abord voir si le projet est viable et bien entendu intégrer l'ancienne école maternelle.

Monsieur SCHMITT : Ces nouveaux bâtiments seraient prévus pour quand ?

Monsieur le Maire : Nous attendons les propositions qui seront présentées au Conseil Municipal et nous choisirons ensemble.

Monsieur SCHMITT : Mais cela ne sera pas réglé durant le mandat ?

Monsieur le Maire : Non, cela est impossible.

Monsieur SCHMITT : Ce que j'aurais apprécié c'est que l'on puisse participer et imaginer ce projet ! Nous aurions peut-être eu des idées autres que la vôtre.

Monsieur le Maire : Nous n'avons émis aucune idée. Nous avons pris quelqu'un de l'extérieur pour nous donner des idées et nous faire un projet.

Monsieur SCHMITT : Nous aurions pu participer également.

Monsieur le Maire : Vous allez y participer !

Monsieur SCHMITT : Mais vous aurez déjà tout décidé

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit. C'est une entreprise spécialisée, qui va effectuer trois projets. L'entreprise viendra en séance du conseil municipal les présenter et vous pourrez émettre ce que vous voulez !

Madame RUIS : J'ai participé à la première réunion avec l'AMO, Monsieur CRUSSON et les deux directeurs des écoles. C'est quelqu'un qui a une sacrée expérience et qui a une analyse du bâtiment. Il a déjà pris connaissance en amont de l'implantation des deux écoles et a posé des questions précises aux deux enseignants.

Monsieur MULLER : Le dossier que vous allez nous envoyer il serait peut-être bien de le recevoir un peu plus tôt que juste trois jours avant le conseil, afin que nous puissions l'étudier.

Monsieur le Maire : Lequel dossier ?

Monsieur MULLER : Les trois propositions.

Monsieur le Maire : Ils viendront présenter à tous les membres du conseil municipal. Vous pourrez poser durant cette présentation toutes les questions que vous désirez. Nous ne les aurons pas en avance non plus.

Monsieur SCHMITT : C'est quand même bien de présenter le projet un peu avant pour poser des questions cohérentes le jour où ils viennent.

Monsieur le Maire : Nous pouvons faire simple. Ils présentent les projets, ensuite nous ne décidons rien et nous nous laissons du temps pour réfléchir sur les projets proposés.

Monsieur SCHMITT : Parfait !

Monsieur MULLER : Ce jour-là, n'est-il pas possible de faire un conseil étendu où nous invitons les professeurs afin qu'ils puissent donner leur avis ?

Monsieur le Maire : Ils viennent présenter le projet, nous invitons les professeurs et ensuite nous nous donnons un certain temps de réflexion et nous verrons ensemble ce qui sera fait.

Monsieur MULLER : Le délai de réflexion est bien.

Monsieur SCHLOSSER : Cela concerne les élections. Est-il possible d'avoir les étiquettes avec les lettres de l'alphabet afin de faciliter les recherches sur la liste de contrôle et la liste d'émergence.

Monsieur le Maire : Oui cela sera fait. Je tiens à préciser qu'il y a encore des places de disponibles pour tenir le bureau de vote. Merci de bien vouloir compléter les créneaux libres.

Présentation du Conseil Municipal des Enfants

Madame Sylvie RUIS, Conseillère Municipale déléguée prend la parole ;

Comme annoncé en introduction, nous avons le plaisir, ce soir, d'accueillir les enfants du CME. Ils ont tout à fait leur place ici puisque la vocation première, c'est l'apprentissage de la démocratie et de la sécurité.

Je vais vous faire un petit résumé avec des chiffres et les temps forts de cette année scolaire. Le CME est composé de treize enfants, 6 élèves de CM2 et 7 de CM1, qui sont élus au mois de septembre, installés en séance plénière début octobre. Ensuite, on se voit à l'école le vendredi en règle générale, une fois par mois. 8 réunions se sont tenues cette année, la 9e étant aujourd'hui. Entre-temps, d'octobre et au printemps, ils se rassemblent aussi le mercredi après-midi à LA RUCHE pour travailler ensemble, préparer des projets, des événements, et pour participer aux animations du village.

Les enfants participent en tant qu'élus aux commémorations. Ils ont rencontré un des derniers anciens combattants qui a combattu dans la Hardt. C'était une très belle expérience et j'espère que l'on pourra la renouveler.

Des animations pour les aînés ont été faites : cartes de vœux pour les seniors, une petite animation de danse pour la galette des rois et nous essayerons de refaire cela l'année prochaine.

Ils ont préparé un nouveau flyer pour la collecte de la SPA et participé à la journée citoyenne. Un dernier événement, il y a 10 jours, où ils sont allés à l'Institut Médicoéducatif

Arrondissement
MULHOUSE

de BOLLWILLER rencontrer les correspondants puisqu'on a travaillé sur une poésie autour de l'arbre. Dans ce projet nous avons travaillé le handicap puisque vous l'aurez compris, les projets transverses du CME, c'est la citoyenneté, le vivre ensemble et le respect.

Avec la poésie nous avons fait une approche de la différence mais par le poème on s'exprime et il n'y a plus de différence entre nous.

Un des axes qui se profile pour l'année prochaine, c'est la rencontre du CME de la commune de BANTZENHEIM et je pense que travailler l'intercommunalité et d'autres projets, cela peut être intéressant.

Je ne suis pas seule dans toutes ces actions, je suis entourée des élus que je remercie et bien sûr des agents de la commune qui me soutiennent également.

Je remercie ainsi que tous les élus, tous les enfants du Conseil Municipal pour votre engagement et votre enthousiasme.


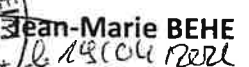
Un diplôme a été remis aux enfants qui passent au collège à la prochaine rentrée scolaire en septembre pour les remercier pour ces deux années d'engagement.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55.

Fait à Ottmarsheim le 25 juin 2024

Le secrétaire de séance

Francine STIEGLER

Le Maire

Jean-Marie BEHE


11 REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

L'ouverture de l'Abbatiale à l'étage (M. SCHMITT)

L'ouverture est en cours, personne n'y est opposée. Mais, il faut avant tout, effectuer des travaux de sécurité à l'étage. Comme mettre une vitre derrière les gardes de corps en haut, un tourniquet pour compter le nombre de visiteurs qui montent à l'étage, installer des caméras pour sécuriser les lieux, ouvrir une porte qui a été fermée pour l'accessibilité. On a fait une demande à la DRAC pour voir quelles subventions nous pouvons obtenir ainsi que diverses autorisations dont on attend les réponses. Dès que nous aurons tout cela, les réponses, on ajoutera à la sécurité incendie la réfection du plancher bas de l'Eglise (couche de lasure sur les marches sur lesquels on s'agenouille). Il y aura aussi des petits travaux dans

Accusé de réception en préfecture
069-216804538-20240626-2024-06-24-EV-D8
Date de réception en préfecture: 23/06/2024

**Arrondissement
MULHOUSE**

la sacristie : plan de travail ayant pris l'eau et des travaux de peinture. La réfection de la porte d'entrée a déjà été faite.

Des travaux seront également faits à l'extérieur de l'Eglise (câble de masse du nouveau paratonnerre). Des tuiles de la toiture ont été changées car celle-ci étaient détériorées. Les chenaux ont été nettoyés. Un diagnostic avec un drone a été réalisé, de ce fait d'autres tuiles seront remplacées.

Le plancher dans le clocher a été sécurisé. Après le retour de la DRAC, nous saurons quelles subventions nous seront accordées et ainsi démarrer le reste des travaux.

Pour la Nuit des Eglises qui aura lieu le 28 juin 2024, l'étage de l'Eglise sera ouvert puisqu'une personne de la commune assurera la sécurité.

Concernant le couvent, la commune ne laisse pas tomber la chapelle qui fait partie du patrimoine d'Ottmarsheim. Aucun entretien n'a encore été fait avec le nouveau propriétaire des lieux (Caritas) étant donné que le transfert de propriété est toujours en tractation avec la Collectivité Européenne d'Alsace. Une réunion est prévue le 20 septembre 2024 à Strasbourg avec la Fédération de charité, la CEA et la commune d'Ottmarsheim. Un point sera fait ultérieurement.

Concernant la route d'accès à la forêt, après de nombreuses sollicitations auprès de la personne en charge des voies douces de la M2A, aucune réponse ne nous ont été donnée mise à part que la mise en état est prévue. Le sujet sera abordé lors d'une réunion dès que la météo nous le permettra.

12 REPONSES AUX QUESTIONS DURANT LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

NEANT

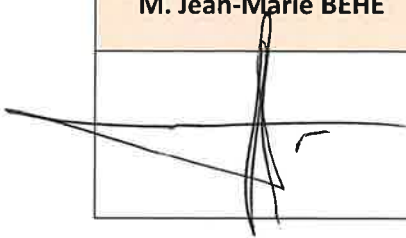


Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024


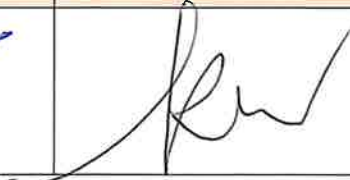

**FEUILLE DE PRESENCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 juin 2024**



NOM	Prénom	Fonction	Présent	Excusé	Pouvoir
BEHE	Jean-Marie	Maire			
EHRET	Frédéric	1 ^{er} Adjoint		X	Pouvoir à Sylvie RUIS
MEYER-ROCHE	Rachel	2 ^{ème} Adjointe			
KIHLI	Jeannot	3 ^{ème} Adjoint		X	Pouvoir à Francesca MUFF BICHON
MUFF-BICHON	Francesca	4 ^{ème} Adjointe			
FALLECKER	Olivier	5 ^{ème} Adjoint			
RUIS	Sylvie	Conseillère Municipale Déléguée			
BERNOLIN	Véronique	Conseillère Municipale			
PILOT	Raymond	Conseiller Municipal			
NAVILIAT	Ingrid	Conseillère Municipale			
MARRON	Sébastien	Conseiller Municipal			
DUBOIS	Julie	Conseillère Municipale			
FERRAGU	Daniel	Conseiller Municipal			
DOJAT	M-Christine	Conseillère Municipale			
BOURI	Catherine	Conseillère Municipale	-	X	-
MULLER	Mario	Conseiller Municipal			
SCHLOSSER	Alexandre	Conseiller Municipal			
WADEL	Alain	Conseiller Municipal	-	X	Pouvoir à Mario MULLER
SCHMITT	Yves	Conseiller Municipal			



Accusé de réception en préfecture
068-216802538-20240925-2024-09-24-PV-DE
Date de réception préfecture : 25/09/2024

PAGE DES SIGNATURES

M. Jean-Marie BEHE	M. Frédéric EHRET	Mme Rachel MEYER-ROCHE	M. Jeannot KIHLI
	Absent excusé Pouvoir à Rachel MEYER-ROCHE		

Mme Francesca MUFF BICHON	M. Olivier FALLECKER	Mme Sylvie RUIS	M. Daniel FERRAGU
Absente excusée Pouvoir à Sylvie RUIS.			

Mme Véronique BERNOLIN	Mme Ingrid NAVILIAT	M. Sébastien MARRON	Mme Julie DUBOIS
Absente excusée Pouvoir à	Arrivée à 18h57		

M. Raymond PILOT	Mme Marie-Christine DOJAT	Mme Catherine BOURI	M. Alain WADEL
		N'a pas signé Absente le 24.06 2024	N'a pas signé. Absent le 24.06 2024

M. Mario MULLER	M. Alexandre SCHLOSSER	M. Yves SCHMITT
Absent excusé. Pouvoir à Alain WADEL	